

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur.

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2026-14 du conseil d'administration du 12 mars 2026 ;

Considérant que les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes sont fixées par décision du chef d'établissement auprès duquel la commission paritaire d'établissement est placée ;

Considérant qu'au sein de chaque groupe de corps, chaque liste de candidats comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés dans la catégorie concernée. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste ;

Considérant que lorsque l'application du considérant précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur ;

DÉCIDE

Article 1 : Parts femmes / hommes au 1^{er} janvier 2026 à l'université de Bordeaux

Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour connaître le nombre de siège par groupe et par corps à la commission paritaire d'établissement sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2026 :

Article 1-1 : 1^{er} groupe des personnels ITRF :

1 ^{er} groupe – Catégorie A				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	235	58,60	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	166	41,40	2 ou 1	2 ou 1
Total :	401	100	3	3

1 ^{er} groupe – Catégorie B				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	246	65,95	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	127	34,05	2 ou 1	2 ou 1
Total :	373	100	3	3

1 ^{er} groupe – Catégorie C				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	314	72,18	2 ou 3	2 ou 3
Hommes	121	27,82	1 ou 0	1 ou 0
Total :	435	100	3	3

Article 1-2 : 2^{ème} groupe des personnels AENES :

2 ^{ème} groupe – Catégorie A				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	17	70,83	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	7	29,17	1 ou 0	1 ou 0
Total :	24	100	2	2

2ème groupe – Catégorie B				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	38	97,44	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	1	2,56	1 ou 0	1 ou 0
Total :	39	100	2	2

2ème groupe – Catégorie C				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	44	88	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	6	12	1 ou 0	1 ou 0
Total :	50	100	2	2

Article 1-3 : 3ème groupe des personnels des bibliothèques :

3ème groupe – Catégorie A				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	22	73,33	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	8	26,67	1 ou 0	1 ou 0
Total :	30	100	2	2

3 ^{ème} groupe – Catégorie B				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	27	87,10	1 ou 2	1 ou 2
Hommes	4	12,90	1 ou 0	1 ou 0
Total :	31	100	2	2

3 ^{ème} groupe – Catégorie C				
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombres de personne	En %	Nombre de siège	
			Titulaires	Suppléants
Femmes	17	47,22	0 ou 1	0 ou 1
Hommes	19	52,78	2 ou 1	2 ou 1
Total :	36	100	2	2

Article 2 : Exécution

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente décision et elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 2 juillet 2026

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux